

Service civique

L'engagement de service civique permet à un jeune volontaire de contribuer à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des actions à caractère éducatif, environnemental, humanitaire, sportif, etc.



Les actions à caractère religieux ou politique en sont exclues. Depuis le 1er juin 2015, ce service civique est universel : tous les jeunes de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les jeunes reconnus handicapés) qui souhaitent s'y engager doivent se voir proposer un contrat.

Liens utiles

[Plus d'infos sur Service public](#)